

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ROCAMADOUR**

Le CONSEIL MUNICIPAL de ROCAMADOUR s'est réuni à la Mairie, le 15 février 2016, à 20 h 30, sous la présidence de Monsieur Pascal JALLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers Présents : 14

Date de Convocation : 8 février 2016

PRÉSENTS : M. Didier BAUDET, M. Eric CAILLES, M. Philippe De HOUX, M. Pascal JALLET, M. Marc LABORIE, Mme Dominique LENFANT, M. Eric MASMAYOUX, M. Gérard BLANC, M. Robert MENOT, M. Ernest ENTEMEYER, Mme GREZE Martine, M. Jean François MARETS, M. Philippe LASVAUX, Mme Catherine DELPECH

EXCUSÉ : M. GRENIER Christian

ABSENT :

POUVOIRS : de M. GRENIER Christian à M. Gérard BLANC

Secrétaire de Séance : Mme Dominique LENFANT



M. le Maire ouvre la séance et demande qui est volontaire pour être secrétaire de séance.
Mme Dominique LENFANT se propose.



1- Approbation du Procès verbal de la réunion du 11 décembre 2015

Monsieur le Maire demande aux élus si des modifications ou des observations doivent être apportées au procès verbal de la réunion du 11 décembre 2015.

Aucune observation n'étant émise, Monsieur le Maire met au vote l'approbation de ce procès verbal.

A l'unanimité des membres présents, le procès verbal du 11 décembre 2015 est approuvé.

2- Transfert de compétence à Cauvaldor : contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours

Vu l'article 97 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiant l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les anciennes communautés de communes du Pays de Souillac Rocamadour, du Pays de Saint-Céré et du Pays de Padirac, au titre des compétences dites « facultatives », participaient financièrement au secours et à la lutte contre l'incendie,

Considérant que, conformément à un arrêt du Conseil d'Etat du 22 mai 2013, la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, pour l'année 2015, a suspendu le paiement de la contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours au motif que cette contribution ne constituait pas une compétence des communes mais une dépense obligatoire ne pouvant pas faire l'objet d'un transfert à un EPCI,

Considérant que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République établit que les communes participent à l'exercice de la compétence en matière d'incendie et de secours par le biais de la contribution au financement des services départementaux d'incendie et de secours et que les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement.

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu la délibération de la communauté de communes en date du 14 décembre 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention, accepte :

- **De TRANSFERER** la compétence « contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours », à compter de 2016 à la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne.

- **De PRECISER** que cette prise en charge par la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne sera intégrée aux attributions de compensation.

3- Autorisation pour engager mandater et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que pour permettre à la Commune de fonctionner jusqu'à l'adoption du budget, en application de l'article 1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut autoriser le Maire à engager ; liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- A ouvrir sur le budget 2016, dans l'attente du vote du budget primitif, des crédits d'investissement :
 - pour le dossier des réparations à engager sur la Place de l'Europe suite à l'accident du 1^{er} juillet 2015 – le montant des travaux (4500€) sera compensé en recettes par le remboursement de l'assurance.
 - pour le dossier de remplacement d'un candélabre route du château – suite à l'accident du 28 août 2015 - le montant des travaux (1370 €) sera compensé en recettes par le remboursement de l'assurance.
 - pour le dossier de travaux sur couverture de la maison de la Pommette et rejointoiements ponctuels des maçonneries extérieures – le montant des travaux (6750 €) sera compensé par des subventions accordées du Conseil Départemental, de l'Etat et du Conseil Régional à hauteur de 4478 €- le solde à charge de la commune 2272 € sera financé par emprunt.
 - pour le dossier de réfection de l'éclairage du stade – le montant des travaux (29250 € ttc) sera compensé par des subventions accordées : FAPEC (Conseil Départemental) 4874 €, DETR 2015 : 5567 € - Fédération Française de Football amateur : 6090 € - le solde à charge de la commune : 12719 € sera financé par emprunt – diminué éventuellement d'une aide complémentaire de la Fédération Française du Rugby.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention valide cette proposition d'ouverture de crédits sur le BP 2016 et délègue Monsieur le Maire pour assurer le suivi de cette décision.

M. BLANC suggère d'étudier la possibilité de mettre en place un spot qui éclairerait l'aire de pique nique à côté du stade – lieu qui accueille diverses manifestations telles que la Fête des Fromages, la St Hubert, etc.... M. le Maire a répondu que ce n'était pas une priorité et que cela serait envisageable que s'il devait y avoir plus de manifestations en nocturne

4- Tarifs 2016 de la taxe de stationnement

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des propositions de tarifs 2016 validée par la commission taxe de stationnement.

Il est décidé de remettre, comme depuis 2003, à chaque commerçant un dossier « Demande d'Autorisation Enseigne – Store / Convention Étalage – Terrasse – Gare ».

La réglementation des étalages et de l'occupation de la voie publique dépend d'un règlement de voirie.

Garder 3,50 mètres minimum hors stationnement pour le passage des véhicules de Secours.

Doivent rester apparents :

- Les linteaux et jambages des portes ou de fenêtres. S'ils sont inexistants, réserver un encadrement de 15 à 20 cm.

Un étalage est une présentation de marchandises. Les étalages (support compris) seront mobiles et devront être retirés à la fermeture du commerce.

Deux possibilités :

1. Le support peut-être accroché au mur,
2. Le support peut être posé au sol, auquel cas, il devra être **fixé** à la façade (de telle façon qu'un passant ne soit pas en mesure de le déplacer).

Dimensions maximales par boutique :

Profondeur : 0,40 m maximum Hauteur : 2 m

Linéaire : 2 m maximum en une ou plusieurs parties (ouverture comprise si elle est utilisée en étalage hors du domaine privé).

Les supports (étagères, panneaux ou autres) devront être construits avec des matériaux résistants (bois ou fer), leurs finitions seront soignées. S'ils sont peints, ils respecteront les couleurs proposées dans la charte esthétique ton pierre ou couleur foncée.

Pour répondre à des exigences de sécurité, les supports ne devront pas présenter des angles tranchants et les objets exposés ne devront pas être de nature à blesser un passant.

	TARIFS
Conforme • Linéaire moins de 1 m • Plus de 1 m et jusqu'à de 2 m maximum	59,00 € 142,00 €
Au-delà de 2 m linéaire et de plus de 40 cm de largeur	Interdit depuis le 1 ^{er} juillet 2003

Charte concernant les Terrasses de Cafés ou Restaurants et les Gares sur le domaine public

La surface des terrasses ou des gares sera mentionnée l'autorisation d'occupation du domaine public établie entre le commerçant et la Municipalité.

Les terrasses ou gares seront facturées au prix de **15.80 € le m²/An**.

Les Menus de Restauration traditionnelle et de Restauration Rapide : gratuits

Quantité autorisée : 3 au maximum

Dimension maximum : 1 m² de superficie totale (elle peut être distribuée sur 1 ou plusieurs Menus).

L'empiétement sur le domaine public autorisé est de 0,40 m maximum (préserver obligatoirement les 3,50 m minimum hors stationnement pour le passage des véhicules de secours.)

Activité « Attelage Calèche » - Place de l'Europe

Tarif à compter du 1^{er} janvier 2016 : **2.95 € par jour** pour la durée de la convention.

Il est rappelé que sont interdits :

- ***Toute image publicitaire visible du domaine public en zone classée et sur le territoire des Parcs Naturels Régionaux.***
- ***Les affiches ou étiquettes « fluo ».***
- ***Les caissons lumineux - Les guirlandes lumineuses hors période de Noël.***
Pour toutes autres occasions une autorisation doit être obligatoirement demandée à Monsieur le Maire.
- ***Les panneaux amovibles non fixés. (exemple : stop trottoirs, etc.....)***
- ***Les pré-enseignes non réglementaires.***

Les ventes au déballage (camion) sont interdites sauf autorisation préalable délivrée par la Mairie conformément à la législation en vigueur. Le tarif à la journée est fixé à **44.00 €** payable d'avance sur production d'un titre émis par la Mairie.

Les enseignes et les stores sont soumis à l'autorisation de Monsieur le Préfet du Lot et de Monsieur l'Architecte en Chef des Bâtiments de France.

Sanctions pour non respect de l'arrêté :

En cas de non respect des délais :

- Pour le dépôt des demandes d'occupation du domaine public ou **des engagements validés** par la convention acceptée par la municipalité et après réception d'un courrier **l'exploitant du commerce concerné devra s'acquitter d'une somme calculée sur la base de 300,00 € pour chaque jour où l'infraction sera constatée.**

- **Les commerçants ou artisans qui n'auront pas été acquittés leur redevance dans le délai d'un mois à compter de l'émission du titre de recettes, ne pourront pas obtenir d'autorisation d'étalage sur la voie publique pour l'année suivante, tel que défini dans les articles 1 et 2 de l'arrêté.**

Ces dispositions et ces tarifs sont validés par le Conseil Municipal par 14 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention.

M.Robert MENOT intervient : en 2016 deux commerçants n'ont pas payé, il ne faut pas que cela devienne une habitude, celui qui n'a pas payé l'année d'avant n'aura pas d'autorisation de m/linéaire l'année d'après. L'ASVP peut-il verbaliser pour les stops-trottoirs qui sont interdits ? Il faut vérifier les couleurs des parasols avant la saison.

5- Prise en charge frais de repas et frais de déplacement agent contrat CAE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention, décide de donner un avis favorable pour :

- le remboursement des frais de déplacements des agents recrutés sous contrat. Ce remboursement aura lieu pour tous déplacements hors du canton de Gramat, sur présentation d'un état de frais, accompagné des factures acquittées (ex ticket d'autoroute), de la convocation au stage ou à une réunion, ou de l'ordre de mission signé du Maire ou d'un adjoint.
- Au remboursement des frais de séjour sur présentation de justificatifs (factures repas et hébergement) « aux frais réels » à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

6- Convention QUERCY BUS 2016

Après avoir pris connaissance des conditions de mise en place d'un service de navettes pour le transport de personnes sur le site de Rocamadour et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :

- donne un avis favorable pour la signature de cette convention valable pour la période suivante :

- du 1^{er} mai 2016 au 30 septembre 2016 selon le planning annexé à la convention et selon les horaires annoncés.

- mandate M. le Maire pour mettre en application ces dispositions.

M. BAUDET demande si l'entreprise Quercy Bus est autorisée à circuler avec deux bus en même temps (pratique remarquée quelque fois – surtout le soir). Il propose également que la manœuvre de la navette se fasse directement sur l'emplacement réservé au bus afin d'éviter des embouteillages Porte du Figuier.

M. Blanc renouvelle sa demande de voir avec les services du Département si l'angle du mur de la déviation ne pourrait pas être enlevé.

M. MARETS souligne que pendant la manœuvre, l'attente crée un bouchon, plusieurs fois par jour, dans les deux sens et qu'il ne faut pas oublier les risques encourus par les cyclistes.

M. le Maire et M. Cailles confirment que le Service Technique des Routes est venu sur place pour examiner le problème. Leur conclusion est négative compte tenu du coût que cela représenterait (reprise d'une partie du parking, dénivelé.....)

M. Baudet suggère de poser une bande rugueuse médiane dans ce virage afin de guider les automobilistes. (À voir avec le STR si possible et conséquences pour les 2 roues ?)

7- Convention de servitudes avec ERDF pour passage fourreau sur parcelle communale à l'Hospitalet – travaux Syndicat mixte du Grand Site

Dans le cadre des travaux réalisés par le Syndicat Mixte du Grand Site de Rocamadour, concernant la réfection des réseaux dans le secteur de l'Hospitalet – travaux corniche– au niveau du Belvédère - la commune étant propriétaire de la parcelle AR 113, ERDF a adressé une convention de servitudes à valider par le Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance des termes de ladite convention de servitudes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Donne son accord pour la signature de la convention et délègue Monsieur le MAIRE ou un adjoint pour signer le document et en assurer le suivi.

M. le Maire précise que la grue et l'échafaudage posés à l'Hôtel du Belvédère devront être enlevés pour le 29 février comme indiqué sur la permission de voirie afin de ne pas retarder la réalisation des travaux dans ce secteur.

M. Robby MENOT indique que le chantier ayant pris de retard à cause des intempéries la grue sera certainement déplacée mais pas enlevée.

8- Convention de servitudes avec ERDF pour passage câbles sur parcelle AS 480 – dossier Menotel (ex CD32)

Dans le cadre des travaux réalisés dans le secteur de la Cité de Rocamadour – Place St Louis – Ex CD 32, la commune étant propriétaire de la parcelle AS 480, ERDF a adressé une convention de servitudes à valider par le Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance des termes de ladite convention de servitudes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Donne son accord pour la signature de la convention et délègue Monsieur le MAIRE ou un adjoint pour signer le document et en assurer le suivi.

9- Convention avec le Syndicat mixte du Grand site – délégation de maîtrise d’ouvrage - financement travaux sur réseau assainissement

M.BAUDET, dans le cadre de l’aménagement de l’hospitalet, fait une présentation de l’avancement des travaux prévus qui consiste à reprendre tous les réseaux secs et humides sur ce secteur. Pour info : ces réseaux sont à reprendre car la voirie et les aménagements piétons nécessitent des décaissements allant de 40 à 70 cm de profondeur ce qui nous amène à les ré-enfouir plus profondément pour avoir le recouvrement nécessaire.

Pour ce qui concerne les travaux du réseau sec, EDF et Orange assurent la réalisation et prennent en charge le coût des travaux.

Pour les réseaux humides (eau potable et eaux usées) un passage de caméra pour l’assainissement a été nécessaire pour pouvoir faire un état des lieux de celui-ci.

Il est impératif de reprendre 2 tronçons :

- la canalisation qui se situe entre les toilettes et la gariotte sur la place de l’Europe (environ 10 mètres de linéaires).

- la canalisation qui se situe au départ de la voie Sainte (entrée parking du Belvédère jusqu’à la porte de l’Hopital).

Le coût de l’ensemble des travaux des réseaux humides sera financé par le syndicat mixte qui, au terme d’une convention se fera rembourser sur 6 années , par le Syndicat AEP et par la Mairie, régie Assainissement - ce qui représente pour la partie mairie un montant total de 36 155 euros TTC à régler en 6 annuités

Après avoir entendu l’exposé de M. BAUDET, Monsieur le Maire propose d’adopter la délibération ci après :

Dans le cadre des travaux réalisés par le Syndicat Mixte du Grand Site de Rocamadour –sur le secteur de l’Hospitalet et du Belvédère – il s’avère qu’une partie du réseau d’assainissement est à reprendre car il n’est pas assez profond par rapport aux travaux de requalification des espaces publics programmés. Cette section de réseau étant en amiante ciment, sa réfection requiert le suivi d’un maître d’œuvre expérimenté. Le montant des travaux est estimé à 36 155 € ttc.

Afin de ne pas retarder les travaux du Syndicat mixte qui doivent impérativement être réalisés avant le 1^{er} octobre 2016 pour dégager l’espace aux entreprises chargées de l’aménagement de surface, Monsieur le Maire propose que le Syndicat Mixte porte la maîtrise d’ouvrage de ces travaux pour les réaliser dès le premier trimestre 2016. Cela implique la signature d’une convention de transfert de maîtrise d’ouvrage qui fixera les modalités de réalisation des travaux, la répartition des coûts, et les conditions de remboursement par la commune au Syndicat Mixte.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention ci-jointe et après en avoir délibéré, par 14 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Accepte de transférer au Syndicat Mixte du Grand Site de Rocamadour la maîtrise d’ouvrage des travaux sur le réseau d’assainissement
- Valide les termes de la convention présentée

- Délègue Monsieur le Maire ou un Adjoint pour signer la convention.

10- Cimetières – clôture de la procédure de reprise de concessions

Le Maire expose : La commune s'est engagée en collaboration avec le cabinet FINALYS Environnement dans un programme de reprise des sépultures en déshérence, il y a trois ans passé.

Cette procédure est arrivée à son terme et la commune dispose aujourd'hui, en pleine propriété, des tombes, dont la liste et l'implantation vous sont présentées. Cette pleine propriété, impose à la commune une réflexion concernant les tombes présentant un intérêt d'art ou d'histoire, et méritant d'être inscrite à l'inventaire supplémentaire de son patrimoine.

Vu l'avis du Maire portant sur le 2ème constat d'abandon des tombes du cimetière communal.

Vu la liste et les photos des tombes définitivement classées en état d'abandon.

Considérant que toutes ces tombes ont plus de trente ans d'existence, qu'aucune inhumation n'y a eu lieu durant les treize dernières années, et, qu'elles sont notoirement en état d'abandon.

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs héritiers d'entretenir leur concession, de façon qu'elle ne porte pas atteinte ou gêne au cimetière.

Considérant que par application de l'article R.2223-21 du CGCT, la commune ne peut revendre, ou disposer de ces emplacements qu'après que le terrain ait été libéré de tous les corps qu'ils renferment.

Considérant l'obligation liée à l'article R.2223-20 du CGCT de procéder à la reprise physique des corps contenus dans les tombes abandonnées, dans la continuité et au maximum dans l'année clôturant la procédure.

Considérant la condamnation de la ville de Paris ayant annulée la procédure de reprise, sur le fond comme sur la forme au motif que la ville a tardé à reprendre physiquement les tombes issues des procédures engagées.

Que l'on trouve la justification d'un tel jugement dans le fait que pour être reprise, une sépulture doit en priorité, être dans un état tel qu'elle nuise à la sécurité des visiteurs ou à la neutralité esthétique du cimetière.

Que le fait d'avoir tardé à faire les travaux démontre que l'état des tombes ne présentait pas, de toutes évidences, la suffisance légitimant la reprise et qu'il convenait donc d'annuler la procédure au motif que les tombes ne devaient plus être considérées comme abandonnées.

Le conseil municipal, ouïe l'exposé du Maire

ARTICLE PREMIER :

Le conseil municipal par 14 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention autorise le Maire à reprendre les tombes indiquées ci-dessous, dans le respect de la réglementation, au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés :

Cimetière 1 – L'Hospitalet

CARRE N° 1 TOMBE N° 31 – Famille SALESSE – CAYRE – CORNEDE
 TOMBE N° 37 – Famille MEIGNEL - LAGUILLE

TOMBE N° 39 – Famille MAURY - GUIRAUDET

CARRE N° 2 TOMBE N° 17 – Famille CLARET - MARSOLLIER
TOMBE N° 40 – Famille GALLIMARD

CARRE N° 3 TOMBE N° 38 – Famille MONCANY - LONGAYGUE
TOMBE N° 40 – Famille MARCHAT

CARRE N° 4 TOMBE N° 24 – Famille SELVES – GARRIGOU -VILLANOVA

Cimetière 2 – Ancien cimetière de Mayrinhac le Francal

CARRE N° 1 TOMBE N° 13 – Famille COLDEFY - CARLUX

CARRE N° 2 TOMBE N° 08 – Famille DECROS
TOMBE N° 12 – Famille DELFAUD - VERDIER

ARTICLE DEUX :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération selon le programme d'intervention validé comme suit :

- Les reprise seront réalisées en 2 tranches, réparties sur 2 Budgets, en section investissement, compte 2116, et dont la 1ère tranche sera réalisée dans la continuité de la procédure et concerne 10.tombes.

Tranche 1: 4 tombes sur le budget 2016 soit 3156 € ttc

Tranche 2: 6 tombes sur le budget 2017 soit 3612 € ttc

M.BLANC : Faire préciser par cette Société comment clore le dossier d'une manière formelle et l'utilisation du colombarium du cimetière de Mayrinhac le Francal.

11- Vente terrains Zone artisanale

Parcelle AK 362

M. le Maire demande à M. CAILLES Eric concerné par ce point de bien vouloir quitter la salle. Ce qu'il fait immédiatement.

M. le Maire présente au Conseil Municipal la demande déposée par M. et Mme CAILLES pour l'acquisition d'une parcelle de terrain située dans la zone artisanale de la Gare (parcelle AK 362 – lot 19 – d'une superficie de 1504 m²) dans le but d'y construire un local à usage d'entrepôt de stockage pour affaires personnelles et professionnelles mais aussi pour de la location commerciale à des tiers sous forme de box.

M. le Maire rappelle que le prix de vente des terrains est fixé à 7.77 € ttc le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « pour » + 1 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention, donne un avis favorable pour :

- La vente du lot 19 – référence cadastrale AK 362- de la zone artisanale à M. et Mme CAILLES résidant à Carrière Grande 46500 Alvignac
- Fixe le prix de vente à $1504 \text{ m}^2 \times 7.77 \text{ € ttc/m}^2 = 11\,686.08 \text{ € ttc}$
- Délègue Monsieur le Maire ou un adjoint (pas M. CAILLES) pour signer l'acte de vente auprès du notaire Maître Beaujean de Gramat.

Parcelle AK 363

M. le Maire présente au Conseil Municipal la demande déposée par Mrs Philippe SAGAZ et M. Lionel CROS de la société SCI SACROS (en cours de création) pour l'acquisition d'une parcelle de terrain située dans la zone artisanale de la Gare (parcelle AK 363 – lot 20 – d'une superficie de 1519 m^2) dans le but d'y construire un bâtiment artisanal destiné à être le siège social de la Sarl VISITE PLUS.

M. le Maire rappelle que le prix de vente des terrains est fixé à $7.77 \text{ € ttc le m}^2$.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix « pour » + 1 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention, donne un avis favorable pour :

- La vente du lot 20 – référence cadastrale AK 363- de la zone artisanale à M. Philippe SAGAZ demeurant à Estresse 19120 Beaulieu sur Dordogne et à M. Lionel CROS demeurant le bourg 46120 Thémines, tous deux représentants la société SCI SACROS en cours de création.
- Fixe le prix de vente à $1519 \text{ m}^2 \times 7.77 \text{ € ttc/m}^2 = 11\,802.63 \text{ € ttc}$
- Délègue Monsieur le Maire ou un adjoint pour signer l'acte de vente auprès du notaire Maître Beaujean de Gramat.

12- Questions diverses

Validation du PPR

M. le Maire indique que Mme la Préfète a approuvé par arrêté signé le 6 janvier 2016 le plan de prévention des Risques Naturels Prévisibles – inondation et mouvements de terrain ;

Dossier Urbanisme – le Coustalou

Présentation par M. le Maire et M. De Houx d'un dossier vu en commission d'urbanisme. Il s'agit d'un projet de construction d'un garage dans le Coustalou. Le propriétaire souhaite acquérir une partie du domaine public pour régulariser la situation de ces biens.

Les élus donnent un avis favorable sous réserve que le parterre de fleurs soit conservé et que tous les frais inhérents à cette procédure soient pris en charge par le pétitionnaire ; frais de géomètre, d'acte notarié et d'enquête publique.

Couverture réseau Téléphonie

Mrs Cailles et Laborie ont reçu en mairie le Directeur des Relations avec les collectivités locales de Orange. Cette personne a confirmé l'arrivée de la 4G sur Rocamadour et de la Fibre.

M.LABORIE intervient pour expliquer la situation actuelle :

Compétence numérique remise à Cauvaldor qui adhère au syndicat « Lot Numérique » (CG+FDEL+Communauté de communes) chargé de gérer la montée en débit (travaux) avec une estimation minimum de 4Mega par habitation.

M.Chartroux Maire de Thègra représente Cauvaldor au sein du syndicat départemental.

4 G pour cette année.

Zones à très faible débit sur la commune :Marcayou, Lafage, Lagardelle, La Gare, Blanat, Mayrhinac le Francal.

Toutes les demandes de PUP validés et les Permis de construire accordés sont à adresser par mail à Orange afin de leur faciliter la couverture en réseau.

Eboulement mur de soutènement Esplanade Michelet

M. le Maire donne connaissance des dernières informations relatives à l'éboulement du mur de soutènement de l'Esplanade Michelet survenu le 14 février en fin d'après midi.

Le bureau d'études ANTEA en charge de l'inspection de la falaise pour le compte du Syndicat Mixte s'est rendu sur place dans l'après midi de ce 15 février.

Ses premières analyses tendent à conclure que le phénomène déclencheur de l'effondrement est une surcharge hydraulique de l'arrière du mur suite aux fortes pluies de ces dernières semaines.

Le secteur effondré n'est pas stabilisé ; le Bureau d'étude préconise donc des travaux d'urgence de purges superficielles du secteur (travaux à réaliser par une entreprise spécialisée – M. Relano doit faire un devis) puis des ouvrages de protection (filets) devront être mis en œuvre pour permettre l'évacuation de tous les gravats en assurant la sécurité des personnes et des biens.

Ensuite la reconstruction du mur pourra être envisagée.



Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance à 23 heures 35.

M. Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,